

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
LOCALITÉ DE GATINEAU
« Chambre civile »

N° : 550-32-019883-112

DATE : 10 juillet 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLAUDE H. CHICOINE, J.C.Q.

SHAWN BUDGE, [...], Gatineau (Québec) [...]

Partie demanderesse

c.

AQUA MAX et MAXIME LAVIOLETTE, [...], Gatineau (Québec) [...]

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] Le demandeur réclame aux défendeurs la somme de 2 500 \$ pour coût de remplacement et installation d'une toile de piscine alléguant que celle vendue et installée par la partie défenderesse un an auparavant a déchiré (mauvaises mesures, mauvaise installation).

[2] Le défendeur :

- a) n'a pas dûment comparu ni contesté;
- b) est absent le jour de l'audition.

[3] **VU** la preuve testimoniale et documentaire;

[4] **CONSIDÉRANT** que la nouvelle installation a coûté 529,74 \$;

[5] **CONSIDÉRANT** les inconvénients subis par le demandeur, lesquels le Tribunal arbitre à 200 \$.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONDAMNE la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 729,74 \$ avec intérêts au taux de 5 % l'an, plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., depuis le 2 avril 2013 plus les frais de 100 \$.

CLAUDE H. CHICOINE, J.C.Q.

Date d'audience : 8 juillet 2013.